

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FÉVRIER 2022

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. DOMENEC, P. NAUDET, S. NICLOUX.

Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

B. COYOLA donne pouvoir à P. NAUDET, J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER,

S. LEBLANC donne pouvoir à P. NAUDET, P. MACÉ, P. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 18h00

Lecture du PV du 17/01/2022.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité

5.2022 Convention de mise à disposition de lieux « Décor cimetière ».

UGC FICTION est une société de production audiovisuelle spécialisée dans la production d'œuvres de fiction à destination première de la télévision.

Dans le cadre de ses activités, UGC FICTION produit une série intitulée « PROMÉTHÉE » (ci-après désignée « l'Œuvre »), dont la saison n°1, constituée à ce jour de six (6) épisodes, sera diffusée sur TF1.

A cette fin, UGC FICTION a sollicité l'autorisation de la mairie, d'une part afin de tourner des séquences dans le cimetière communal d'Escalus et destinées à être insérées dans l'Œuvre et, d'autre part de disposer d'une partie de l'airiel pour y installer un barnum.

Les lieux mis à disposition sont les suivants :

- du 23 au 25 février 2022, le cimetière d'Escalus situé à la sortie du bourg d'Escalus sur la D 374. Une tombe temporaire au sein du cimetière nécessitant un creusage du sol sur une cinquantaine de centimètres sera mise en place ;

- le vendredi 25 février 2022, une partie de l'airiel situé en face de la mairie pour l'installation d'un barnum.

La remise en état des lieux est fixée au 28 février 2022.

En contrepartie des présentes mises à disposition, UGC FICTION s'engage à verser la somme globale et forfaitaire de deux mille deux-cents (2 200,00) euros.

C'est dans ce contexte qu'une convention a été rédigée.

Par ailleurs et pour la bonne information des conseillers, la société UGC FICTION louera la salle des fêtes pour l'installation des loges le vendredi 25 février 2022 au tarif déjà délibéré par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

FIN DE LA SÉANCE à 18h15.